

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 103/2010

du 1^{er} octobre 2010

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 90/2010 du 2 juillet 2010 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2009/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord.
- (3) La directive 2009/40/CE abroge la directive 96/96/CE du Conseil ⁽³⁾, qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte du point 16a (directive 96/96/CE du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«**32009 L 0040**: directive 2009/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (JO L 141 du 6.6.2009, p. 12).»

Article 2

Les textes de la directive 2009/40/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} novembre 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} octobre 2010.*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Stefán Haukur JÓHANNESSON

⁽¹⁾ JO L 277 du 21.10.2010, p. 43.

⁽²⁾ JO L 141 du 6.6.2009, p. 12.

⁽³⁾ JO L 46 du 17.2.1997, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.